

A PLUS PROXIMITE 2

FONDS D'INVESTISSEMENT DE PROXIMITE

Ce Fonds d'Investissement de Proximité est régi par l'article L 214 - 41 du Code Monétaire et Financier .

NOTICE D'INFORMATION

AVERTISSEMENT

Lorsque vous investissez dans un FIP (fonds d'investissement de proximité), vous devez tenir compte des éléments et des risques suivants :

- Le fonds va investir au moins 60 % des sommes collectées dans des entreprises à caractère régional, dont au moins 10 % dans de jeunes entreprises (créées depuis moins de 5 ans). Les 40 % restants seront éventuellement placés dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple des actions ou des fonds (ceci étant défini dans la notice du FIP).
- Pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, les seuils de 10 % et de 60 % précédemment évoqués devront être respectés dans un délai maximum de 2 exercices et vous devrez conserver vos parts pendant au moins 5 ans. Cependant, la durée optimale du placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait d'investissements du fonds dans des sociétés régionales, souvent de petites tailles, dont le délai de maturation est en général plus important.
- Votre argent va donc être, en partie, investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse. La valeur de vos parts sera déterminée par la société de gestion, selon la méthodologie décrite dans le règlement du fonds, sous le contrôle du commissaire aux comptes du fonds. Le calcul de cette valeur est délicat.
- Le rachat de vos parts par le fonds peut dépendre de la capacité de ce dernier à céder rapidement ses actifs ; elle peut donc ne pas être immédiate ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue. En cas de cession de vos parts à un autre souscripteur, le prix de cession peut également être inférieur à la dernière valeur liquidative connue.

A PLUS PROXIMITE 2

Fonds d'Investissement de Proximité

Société de Gestion :	A Plus Finance SA 21, rue Royale 75008 Paris
Dépositaire :	BNP PARIBAS Securities Services 66, rue de la Victoire 75009 Paris (siège social : 3, rue d'Antin, 75002 Paris)
Déléataire Administratif et Comptable :	BNP PARIBAS Fund Services 66, rue de la Victoire 75009 Paris (siège social : 3, rue d'Antin, 75002 Paris)
Commissaire aux comptes :	COREVISE 3 - 5, rue Scheffer 75016 Paris
Compartiment : NON	Nourricier : NON

Respect des critères d'investissement au 31 décembre 2006

Identité du fonds	Date de création	Ratio d'investissement	Date limite
A Plus proximité	31 décembre 2006	10,2 %	31 décembre 2008

CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

Orientation des placements :

Le Fonds respectera les critères d'investissement établis par le Code Monétaire et Financier en investissant 60 % de ses actifs en actions de sociétés anonymes, parts de société à responsabilité limitée, avances en compte courant de sociétés, ou titres obligataires donnant potentiellement accès au capital de sociétés exerçant leurs activités principalement dans des établissements situés dans les régions limitrophes Ile de France, Picardie et Nord - Pas de Calais, dont au moins 10 % dans de nouvelles entreprises exerçant leur activité ou juridiquement constituées depuis moins de cinq ans, telles que définies par l'article L. 214-36 du Code Monétaire et Financier (ref § 1 et a du 2). Ces critères prévoient notamment que 60 % de l'actif net du Fonds soient investis dans des sociétés ayant leur siège dans un Etat membre de la Communauté européen-

ne, qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun ou en seraient passibles dans les mêmes conditions si l'activité était exercée en France.

Zone géographique : régions Ile de France, Picardie et Nord-Pas de Calais

Le Fonds investira notamment dans des sociétés des secteurs de l'environnement et du développement durable.

Le Fonds pourra également investir, dans la limite de 10 % de ses actifs, dans des sociétés de capital risque régies par l'article 1^{er}-1 de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier et spécialisées

dans la création d'entreprises. Ces Sociétés de capital risque seront principalement investies dans des secteurs technologiques à fort potentiel de croissance comme les médias, la sécurité et les technologies de l'information. Les stades de développement des sociétés concernées couvriront les premiers et seconds tours d'investissement institutionnel, le capital développement et le capital transmission. Les opérations d'essaimage et de constitution d'entreprise sans chiffre d'affaires ne seront qu'exceptionnellement concernées. Ces investissements seront compris dans l'actif du Fonds, pour le calcul du quota de 60 %, à concurrence du pourcentage d'investissement direct de l'actif de la société de capital risque concernée dans les sociétés qui répondent aux critères d'investissement du Fonds.

Les principaux axes d'investissement seront le rachat avec ou sans effet de levier de petites et moyennes entreprises, le capital développement de petite ou moyenne entreprise à fort potentiel de croissance ou la prise de participation dans des sociétés en création à fort potentiel technologique. En complément le Fonds pourra effectuer des opérations de rachat secondaire dans ces mêmes types d'entreprises

Les parts du Fonds ne peuvent pas être détenues :

- à plus de 20 % par un même investisseur ;
- à plus de 10 % par un même investisseur personne morale de droit public ;
- à plus de 30 % par des personnes morales de droit public prises ensemble.

Pour la part du Fonds qui doit répondre à la définition d'investissement régional de proximité (60 % minimum) :

Le Fonds investira dans le cadre de création de petites entreprises, de capital accompagnement d'entreprise moyenne en développement ou de transmission d'entreprise de taille petite et moyenne. Sous réserve du respect du critère de 10 % d'investissement de sociétés ayant moins de cinq ans, le Fonds investira notamment dans des sociétés de moins de 250 salariés souhaitant renforcer leurs fonds propres après une première phase de croissance ayant validé leur modèle économique. Les secteurs d'intervention couvriront tous les secteurs industriels et commerciaux traditionnels étant arrivés en phase de maturité, ainsi que les secteurs technologiques (Médias, Sécurité et Technologies de l'information...) bénéficiant de forts potentiels de croissance. Les secteurs des biotechnologies et les secteurs fortement cycliques ne seront qu'exceptionnellement étudiés.

Les critères d'investissement se baseront sur : - la qualité des équipes de managers, - la visibilité et la récurrence des résultats d'exploitation, - les barrières à l'entrée et l'analyse de la concurrence sur les secteurs d'activité concernés, - la maîtrise des postes de bilan altérant les cash flow dégagés par l'entreprise (stocks, comptes clients et comptes fournisseurs), - le potentiel de croissance, - et les perspectives de ventes des investissements réalisés.

Ces entreprises devront également respecter les conditions suivantes :

- Répondre à la définition des petites et moyennes entreprises figurant à l'annexe I au Règlement (CE) n° 70/2001 de la Commission, datée du 12 janvier 2001, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises ;
- Ne pas avoir pour objet la détention de participations financières, sauf à détenir exclusivement des titres donnant accès au capital de sociétés dont l'objet n'est pas la détention de participations financières et qui répondent aux conditions d'éligibilité des investissements du Fonds.

Le Fonds ne prend que des participations minoritaires par l'achat ou la souscription de tous titres donnant droit immédiatement ou de façon différée à une part du capital.

L'objectif du Fonds est axé vers la sélection de projets de long et moyen terme, c'est-à-dire que les projets sélectionnés auront pour horizon d'investissement un délai de cinq à huit ans.

Pendant la période d'investissement, correspondant aux deux premiers exercices, 60 % des actifs du Fonds sera investi principalement en parts et actions d'OPCVM (FCP ou SICAV agréés ou coordonnés par l'AMF). Ces OPCVM seront soit défensifs (FCP et SICAV monétaires) soit équilibrés (FCP et SICAV obligataires ou diversifiés).

Pour la part du Fonds qui ne doit pas répondre à la définition d'investissement régional de proximité, partie libre (40 % maximum) :

La partie de l'actif du Fonds non soumise aux critères de proximité est constituée notamment de parts ou actions de supports éligibles aux FIP, ainsi que de parts ou actions d'OPCVM monétaires, obligataires ou actions dans le cadre d'une gestion diversifiée.

La part investie en OPCVM pourra être constituée de parts ou actions d'OPCVM gérés par CARMIGNAC GESTION, LCF E. DE ROTHSCHILD, FIDELITY, ADEQUITY, IXIS ASSET MANAGEMENT, AMIRAL GESTION, A PLUS FINANCE ou autres. Le Fonds pourra exceptionnellement investir dans des OPCVM à procédure allégée, dans les limites réglementaires.

Pendant la durée de la période d'investissement le Fonds pourra être constitué pour plus de 40 % de ses actifs de parts ou actions d'OPCVM.

Par ailleurs le Fonds devra respecter les critères suivants :

- pas plus de 10 % de l'actif du Fonds en actions ou parts d'un même OPCVM à procédure allégée ;
- pour 35 % au plus en actions ou parts d'un même OPCVM ;
- le Fonds ne peut détenir plus de 35 % des actions ou parts d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières.

Le Fonds n'effectuera pas de placement sur les marchés à terme, il n'investira pas dans des warrants, et ne prendra pas de participation dans des hedge funds.

Catégories de parts : le Fonds comporte trois catégories de parts :

- des parts A dont la valeur nominale unitaire est de 99 €, représentant la contribution des investisseurs ayant vocation à recevoir un remboursement prioritaire de la valeur nominale,
- des parts B dont la valeur nominale unitaire est de 1 €, représentant le droit des porteurs de parts A à la plus-value éventuellement réalisée (1 part B pour une part A) ;
- des parts C dont la valeur nominale est de 0,1 € (1 part C pour une unité indivisible de une part A et d'une part B).

Les parts A et B sont regroupées en unités indivisibles composées de 1 part A et 1 part B, représentant une valeur nominale globale de 100 €. La souscription d'unités de parts A et B sera ouverte aux personnes physiques ayant leur résidence fiscale en France.

La souscription de parts C est réservée aux membres de l'équipe de gestion ainsi qu'à la Société de Gestion. La souscription des parts C se fera à l'initiative de la Société de

Gestion dans les proportions suivantes : 1 part C souscrite pour chaque unité de parts A et B souscrite.

Les titulaires de parts C souscriront 0,0999 % du montant total des souscriptions. Ces parts C leur donneront droit, dès lors que le nominal des parts A aura été remboursé, à percevoir 20 % des produits et plus values nets. Dans l'hypothèse où les porteurs de parts A ne percevraient pas le montant nominal des ces parts, les porteurs de parts C perdront la totalité de leur investissement dans ces parts C.

Le calcul du partage de la performance se fait après déduction de tout frais.

Affectation des résultats : réinvestis pendant 5 ans, puis distribution des revenus et des produits de cessions d'actifs sur une période de trois ans.

Distribution d'une fraction de l'actif : la distribution des disponibilités financières se fera à l'initiative de la Société de gestion, à partir de la fin de la cinquième année suivant la fin de la période de souscription. Aucune somme ne sera distribuée pendant 5 ans.

Dominante fiscale : régime favorable des FIP. Une note descriptive est mise à la disposition des porteurs de parts, sur simple demande.

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Durée de vie : 8 ans, et renouvelable deux fois pour une période de 1 an à l'initiative de la Société de gestion, en accord avec le dépositaire, soit un maximum de 10 ans.

Date de clôture de l'exercice : dernier jour ouvré du mois de mai. Le premier exercice commencera à la constitution du Fonds (soit quatre mois après l'obtention de l'agrément AMF) et sera clôturé le 31 mai 2009.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : semestrielle, le dernier jour ouvré des mois de mai et de novembre.

Conditions de souscription et de rachat : La période de souscription commence le jour de l'obtention de l'agrément AMF du Fonds. La période de souscription prend fin le 31 mai 2008. Les souscriptions seront reçues par le Dépositaire. Le montant de souscription minimale correspond à 10 unités de parts, puis au delà par unité de part supplémentaire.

Une première tranche de la souscription sera clôturée le **31 décembre 2007 à 18 heures**.

Une seconde tranche de la souscription sera clôturée le **31 mai 2008 à 18 heures**.

La libération des souscriptions ne peut être effectuée qu'en numéraire. Les souscriptions doivent être immédiatement et intégralement libérées. Dès leur libération, les souscriptions seront investies. Le montant maximum des souscriptions est de 45 millions d'euros. A l'approche de ce seuil, la réception

des souscriptions sera interrompue par la Société de Gestion moyennant un préavis de deux jours. La Société de Gestion informera immédiatement, et par tout moyen, les partenaires chargés de la distribution des parts du Fonds de cette décision.

Frais de constitution forfaitaires : 0,95 % net de toutes taxes des versements prélevés en deux fois à la clôture de chacune des deux tranches de la période de souscription.

Commission de souscription maximale : 5 % des montants souscrits dont une partie pourra être rétrocédée à des tiers.

Rachats : bloqués pendant 5 ans. Aucune demande de rachat à l'initiative des porteurs de parts n'est autorisée avant l'expiration d'un délai de 5 ans suivant la fin de la période de souscription, en dehors des cas de déblocage autorisés par la loi. Les parts C ne pourront être rachetées qu'après le rachat de la totalité des parts A souscrites.

Commission de rachat maximale : 0,5 % net de toutes taxes du montant des rachats après la sixième année.

Cessions : les cessions de parts sont libres et peuvent être effectuées à tout moment. La Société de Gestion tient une liste nominative et chronologique des offres de cession qu'elle a reçues et au cas où des cessions d'unités de parts A et B seraient faites par son intermédiaire, elles seraient réalisées sur la base des dernières valeurs liquidatives établies, majorées pour le cessionnaire d'un droit d'entrée de 2 % nets de toutes taxes au profit de la Société de Gestion.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Rémunération du Dépositaire :

La rémunération du Dépositaire se fonde principalement sur :

a - des prestations liées à la fonction dépositaire

La tarification équivaut à 0,05 % par an de l'Actif net, avec un minimum de 12 000 € par OPCVM. Ces frais sont payés sur une base semestrielle, et s'entendent hors taxes.

b - des prestations liées à la conservation des actifs et aux mouvements

La fonction de conservation des actifs se traduit par la facturation de droits de garde annuels : 0,006 % pour les actions, obligations et TCN français (avec un minimum de 5 € mensuels par ligne) ; 0,004 % pour les parts d'OPCVM français (avec un minimum de 5 € mensuels par ligne) ; 0,025 % pour les OPCVM luxembourgeois et irlandais (avec un minimum de 15 € mensuels par ligne).

Les frais de transaction sont les suivants : 10 € par transaction pour les actions et obligations françaises ; 6 € pour les OPCVM

français domiciliés chez le dépositaire ; 10 € pour les OPCVM français domiciliés chez un intermédiaire financier ; 35 € pour les OPCVM luxembourgeois ou irlandais.

c - des prestations liées à la gestion du passif

- prise en charge de la souscription : 8 € par souscripteur

- gestion des comptes courants nominatifs : 8 € par compte et par an

Rémunération du délégataire administratif et comptable :

La tarification des prestations liées à la valorisation des fonds s'effectue en pourcentage de l'actif net de l'OPCVM, sur une base semestrielle, selon le barème suivant :

- de 0 à 15 000 000 € : 0,09 % par an avec un minimum de 9000 € par fonds et par an

- au-delà de 15 000 000 € : 0,05 % par an avec un minimum de 13 500 € par fonds et par an

Frais de communication : l'ensemble des frais de communication sera facturé pour un montant forfaitaire de 0,1 % maximum net de toutes taxes de l'actif du Fonds payable à la fin de chaque exercice.

Honoraires de Commissaire aux comptes : ils sont facturés en fonction du temps passé sur les dossiers. Ils sont estimés à un montant maximum de 7 000 € nets de toutes taxes par an.

Remboursement de frais d'étude : ces frais, notamment d'audit, d'expertise, de conseils juridique et fiscal, et d'assurances comme de tous les frais relatifs à l'étude d'investissements ou de désinvestissements ainsi que, le cas échéant, des commissions d'intermédiaires et de courtage, et tous impôts, taxes ou droits, dus en raison ou à l'occasion des études de projets, des acquisitions ou des cessions, seront remboursés à la société de gestion, moyennant un maximum de 0,95 % net de toutes taxes l'an de l'actif net du Fonds, sans que la totalité des frais imputés au Fonds puisse excéder 10 % de l'actif net, droits d'entrée inclus.

Frais de gestion indirects : 0,8 % nets de toutes taxes l'an, rapportés à l'actif net du Fonds, correspondant à des frais de gestion proches de 1,5 % nets de toutes taxes pour les OPCVM composant le fonds. Pendant la période d'investissement les frais de gestion indirects maximums seront de 1,5 % nets de toutes taxes, sans que la totalité des frais imputés au Fonds puisse excéder 10 % de l'actif net, droits d'entrée inclus.

Frais de gestion : La Société de Gestion perçoit au titre de frais de gestion une rémunération annuelle de 3,6 % nets de toutes taxes. Ces frais de gestion seront versés semestriellement et par moitié à la Société de Gestion le 1er septembre et le 1er mars de chaque exercice. Cette rémunération est calculée sur la base du montant de l'actif net du Fonds, calculé au 31 mai et au 30 novembre de chaque année. Ces frais de gestion sont perçus pour la première fois le 1^{er} mars 2008, cette première rémunération étant calculée pour la période allant de la constitution du fonds au 31 mai 2008, sur la base des souscriptions réalisées au 31 décembre 2007.

Catégorie de frais	% ou montant	Base de calcul	Périodicité
Frais de souscription*	Maximum 5 % brut	Souscription	En une fois
Frais de gestion	3,60 % nets de toutes taxes	Actif net	Semestrielle
Dépositaire	0,05 % HT Transaction : max. 1 500 € Passif : 8 à 16 euros	Actif net 6 à 35 € Par porteur	Semestrielle Par opération Semestrielle
Gestion Adm./Comptable	0,09 % net de toutes taxes	Actif net	Semestrielle
Frais de communication	0,1 % net de toutes taxes	Actif net	Annuelle
Honoraires CAC	7 000 € max nets de toutes taxes	Tarif horaire	Annuelle
Frais de rachat	0,50 % net de toutes taxes	Montant/rachat	Par opération
Frais de gestion indirecte sur OPCVM	Max 1,5 % net de toutes taxes en période d'investissement, soit 0,8 % net de toutes taxes, après période d'investissement	Actif net	Annuelle
Frais d'étude	0,95 % net de toutes taxes max.	Actif net **	Annuelle

* compte tenu des frais de souscription, la totalité des frais pourrait dépasser 10 % de l'actif net lors du 1^{er} exercice comptable

** dans la limite des frais réels facturés

Libellé de la devise de comptabilité : euros.

* * * * *

Adresse de la Société de Gestion :
21, rue Royale 75008 Paris

Adresse du Dépositaire :
66, rue de la Victoire 75009 Paris
(siège social : 3, rue d'Antin, 75002 Paris)

Lieu de publication de la Valeur Liquidative :
dans les locaux de la Société de Gestion.

La présente Notice d'Information doit obligatoirement être remise préalablement à la souscription et elle sera mise à la disponibilité du public sur simple demande.

Le Règlement du FIP et le dernier rapport périodique sont disponibles auprès de la Société de Gestion.

Date d'agrément de l'OPCVM par l'AMF : 8 août 2007
Code ISIN parts A : FR0010499558 - Code ISIN parts B : FR0010517466 - Code ISIN parts C : FR0010517474
Date de dernière modification de la notice : 11 septembre 2007